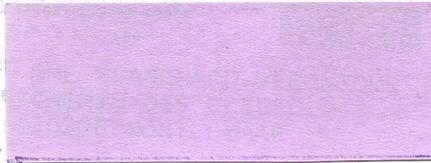




**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Générale
du Travail**



Paris, le 24 décembre 2020

Élection TPE : pour choisir le syndicat qui me représentera

Madame, Monsieur,

En tant que salarié d'une très petite entreprise (TPE) ou employé à domicile, vous êtes appelé à voter à l'élection syndicale TPE qui se déroulera du **22 mars au 4 avril 2021**.

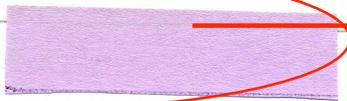
Ce scrutin est essentiel pour faire entendre votre voix et défendre vos droits. Vous voterez pour désigner le syndicat qui vous représentera (par exemple pour la négociation de votre convention collective qui régit vos conditions de travail, les horaires, les congés, les salaires...) et vous défendra au conseil de prud'hommes.

Découvrez votre espace électeur

1. Rendez-vous dès le 6 janvier 2021 sur le site Internet dédié : election-tpe.travail.gouv.fr
2. Accédez à votre **espace de connexion**, en haut à droite de la page d'accueil
3. Authentifiez-vous grâce à vos **identifiants d'électeur** :

Identifiant électeur :

Mot de passe :



**Votre Identifiant et Mot de passe
pour pouvoir voter le moment venu.**

Mettez à jour vos données personnelles dans votre espace électeur au plus tard le 26 janvier 2021

Nom de naissance :

Prénom(s) :

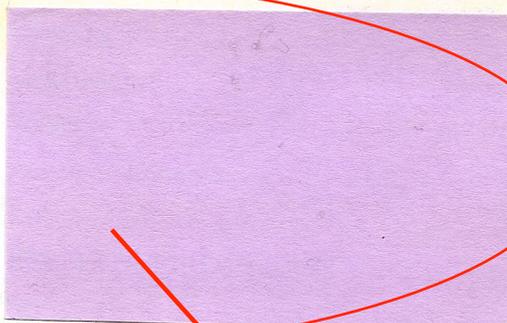
Numéro d'inscription sur la liste électorale :

Région de votre activité professionnelle⁽¹⁾ :

Département d'inscription :

Code et libellé de votre convention collective⁽²⁾ :

Collège :



**Vos données personnelles à
mettre à jour si besoin est.**

1. Région de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures en décembre 2019.
2. Ces informations se trouvent sur votre bulletin de salaire

Tout savoir sur l'élection TPE, les candidats, les programmes

Parcourez les rubriques du site internet pour accéder à toutes les informations utiles sur l'élection syndicale des salariés des Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs. Dans votre espace électeur, consultez la liste de vos syndicats candidats et leurs programmes. Vous pourrez aussi vous inscrire à la lettre d'information afin d'être prévenu des nouveautés et de l'ouverture du vote.

En mars, vous recevrez un nouveau courrier avec d'autres identifiants : ce seront **vos identifiants de vote**, qui vous permettront de voter sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr** rapidement et facilement. Vous trouverez également dans ce courrier un bulletin et une enveloppe prépayée si vous préférez voter par courrier.

Vous avez des questions ?

Dès le 6 janvier 2021,

- consultez la rubrique Aide sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr**
- contactez l'assistance au **09 69 37 01 37*** du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine).

Employé à domicile ou salarié qui travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés, votre participation est précieuse, votre voix compte. Notez les dates de la prochaine élection TPE et trouvez davantage d'information sur ce rendez-vous qui vous concerne dans le dépliant ci-joint.

Respectueusement,

Pierre Romain
Directeur Général du Travail

ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS

VOTEZ

Du 22 mars
au 4 avril 2021

* Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous avez la possibilité de contester, jusqu'au 26 janvier 2021, votre qualité d'électeur en saisissant, vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le Directeur Général du Travail à l'adresse postale suivante : Election TPE - TSA n° 61378 - 41969 NANTES CEDEX 9. Ce courrier devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.

Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de cette élection est conforme aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos informations personnelles ont été collectées auprès de votre organisme de sécurité sociale de rattachement, conformément à l'article L2122-10-3 du code du travail. Elles sont utilisées par le ministère du Travail ainsi que ses prestataires dans le but de constituer la liste électorale. Conformément à l'article R.2122-16 du code du travail, vos données seront conservées pendant une durée d'un an après la clôture du scrutin. Passé ce délai, elles seront versées aux archives nationales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 précité, en vous adressant au responsable de traitement : Direction générale du travail, Responsable de traitement Election TPE, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15 - dgt.election-tpe@travail.gouv.fr. Vous avez la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que ces droits ne sont pas garantis.

Le ministère du travail met à disposition des organisations syndicales candidates dans votre région un extrait de la liste électorale mentionnant les adresses des électeurs. Conformément à l'article R.2122-15-1 du code du travail, vous avez le droit de vous opposer à la communication de votre adresse jusqu'au 21 janvier 2021 sur le site election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse du responsable de traitement précitée.